

Protocole sanitaire à destination des organiseurs

12 mai 2021

1

1 DISPOSITION GENERALES :

- a. Etablir un protocole sanitaire
- b. Les grands principes

2 INFORMATION DES PUBLICS, DES PROFESSIONNELS ET DES USAGERS

3 GESTION DES ESPACES INTERIEURS

- a. Organisation du plan de nettoyage et de désinfection
- b. Aération et ventilation

4 GESTION DES ESPACES EXTERIEURS

- a. Organisation du plan de nettoyage et de désinfection
- b. Aération et ventilation

5 L'ACCUEIL DES ENSEMBLES OU DES COMPAGNIES EN CONTEXTE EPIDEMIQUE

- a. MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR AU 3 mai
- b. ACCUEIL ET HEBERGEMENT

1 DISPOSITION GENERALES :

a. Etablir un protocole sanitaire

L'ensemble des protocoles sanitaires doit comporter un volet d'organisation général recensant les points suivants :

- La désignation d'un référent COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires, qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire. Il devra à terme disposer de l'attestation de formation des référents COVID-19 ;
- L'information sur les mesures et gestes barrières à respecter en continu et l'explication de l'importance de ces mesures (éléments génériques rédigés par le CCS devant être ajoutés de facto dans tous les protocoles) pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 ;
- Les mesures mises en œuvre afin de s'assurer du bon respect du protocole par les usagers ainsi que les risques encourus en cas de contrôle mettant en évidence des écarts répétés aux protocoles

b Les grands principes



Les risques de contamination sont liés à 4 paramètres : le brassage de population, la densité de population dans un lieu, le temps de contact avec des personnes potentiellement contaminées et la ventilation des locaux.

- a. Respecter une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer). Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance. Selon les possibilités spatiales et organisationnelles, cette distance peut être augmentée. ;
- b. Respecter les jauges d'accueil et les règles de distanciation. En complément, respecter le plafond maximal de personnes pouvant être accueillies si une telle mesure est prévue ;

- c. S'assurer port du masque en tout lieu et en toute circonstance par le public et les équipes techniques
- d. Afficher à l'extérieur et à l'intérieur des locaux la jauge en vigueur et le nombre maximum de personnes autorisées à se trouver en même temps dans un lieu donné et prévoir un système de comptage permettant de s'assurer du respect de celle-ci ;
- e. Mettre en place un dispositif pour éviter les points de regroupement :
 - i. Recommander la prise de rendez-vous ou la réservation en ligne pour éviter les files d'attentes ;
 - ii. Faire en sorte que la jauge soit respectée en tout espace de l'établissement.
- f. S'assurer du respect l'ensemble des gestes barrières et en particulier :
 - i. Le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité.
 - ii. Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie du bâtiment ou encore dans les sanitaires. Une attention particulière devra être portée au positionnement de ces points d'hygiène des mains afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les usagers.

Dans les espaces d'attente à l'extérieur des théâtres et dans les espaces de circulation à l'intérieur de ces derniers, les espaces et les flux de circulation doivent être organisés de telle manière que les publics ne soient pas amenés à se croiser et qu'ils puissent respecter une distanciation physique d'1 mètre minimum entre deux personnes. Dans les cas où une attente serait nécessaire devant les entrées des théâtres, cette attente devra être organisée de façon à ne pas gêner la circulation piétonne et à ne pas provoquer de regroupements.

2. INFORMATION DES PUBLICS, DES PROFESSIONNELS ET DES USAGERS

De façon générale, il est indispensable de fournir à chaque personne la totalité des informations (règles d'hygiène, gestes barrières, organisation des flux) qui lui permettent de savoir quelles sont les mesures mises en place pour l'accueillir dans de parfaites conditions de sécurité sanitaire. Cette information est obligatoire pour les ERP. Elle est également recommandée pour les manifestations hors ERP, notamment dans les espaces publics dans lesquels les structures culturelles pourraient conduire des actions sous leur responsabilité.

MOYENS D'INFORMATION	RECOMMANDATIONS	MISES EN OEUVRE
AFFICHAGE	<ul style="list-style-type: none"> → A l'entrée du site et aux principaux points de passage de l'établissement : Dans l'ensemble des locaux (studios, ateliers, espaces de représentation, toilettes, lieux de restauration, d'hébergement) ainsi que dans les espaces publics utilisés comme espace de répétition ou de représentation : les consignes sanitaires en vigueur dans l'établissement et les consignes spécifiques aux activités. → Des affiches sur les mesures barrières en version multilingue sont disponibles sur le site de Santé publique France¹. 	<ul style="list-style-type: none"> → Dans les espaces stratégiques : porte d'entrée, halls... → Dans les espaces à risque (sanitaires, ascenseurs, espaces exigus) : le nombre de personnes admises et la consigne du lavage/ désinfection des mains → Dans les espaces de pratique : la consigne « se laver les mains avant et après utilisation de tout matériel commun » et les protocoles d'aération et de nettoyage/désinfection régulier à mettre en œuvre (surfaces, matériels, accessoires ...) → La consigne de maintenir ouvertes les portes qui doivent le rester.

SIGNALETIQUE	<ul style="list-style-type: none"> → Marquage au sol, pour la gestion des flux et des sens de circulation et le respect de la distanciation physique notamment 	<ul style="list-style-type: none"> → Dans les lieux d'attente (billetterie, caisse, œuvre spécifique exposée...), → Dans les espaces de pratique (studios, ateliers, salles de classe...) → Dans les espaces de circulation, toilettes, vestiaires... → Dans les salles d'exposition, les salles de spectacle....
COMMUNICATION AUPRES DES PUBLICS	<ul style="list-style-type: none"> → Communication digitale : information via le site internet des manifestations, les billets électroniques, les mails de réservation... → Indications données par les employés → Annonces vocales 	<ul style="list-style-type: none"> → Le HCSP recommande que les consignes de sécurité sanitaire du lieu ainsi que les règles de gestion des flux (afin d'éviter les croisements et la rupture accidentelle de la distanciation physique) soient rappelées avant chaque spectacle et en fin de spectacle²
COMMUNICATION ET FORMATION POUR LES SALARIES ET LES INTERVENANTS	<p>La mise en place des différentes mesures adoptées doit s'accompagner, pour les salariés et les intervenants, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La communication d'informations claires, accessibles et régulières pour leur rappeler les risques et les moyens de les prévenir → L'identification d'un référent covid dûment formé, dont les coordonnées sont communiquées à la direction régionale des affaires culturelles, aux autorités sanitaires et à la préfecture de département → La mise à disposition du plan stratégique d'organisation du travail. 	<ul style="list-style-type: none"> → Partage du protocole sanitaire de l'établissement et du projet ; → Explication des spécificités du projet et du bâtiment : sens de circulation, déchaussage et lieu de dépose des chaussures, connaissance des points d'accès au gel hydro alcoolique ; → Définition et simulation des distances de sécurité en fonction de l'activité et du niveau d'engagement corporel ; → Exercices pratiques : lavage correct des mains, essuyage, technique d'ouverture de porte, apprentissage du port du masque ;

	<p>→ La mise en œuvre des formations nécessaires, notamment pour les personnes en contact avec les publics. Les salariés, bénévoles, intervenants extérieurs et prestataires devront être formés aux gestes barrières et règles sanitaires et impliqués pour faire respecter les mesures par les publics.</p>	<p>→ Une sensibilisation régulière des équipes au bon usage des masques.</p>
--	---	--

3. GESTION DES ESPACES INTERIEURS

a. ORGANISATION DU PLAN DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION

Il est recommandé de prévoir :

Des créneaux de nettoyage réguliers dans la planification d'occupation des espaces. Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection peut être effectuée en plus du nettoyage.

Le renforcement des fréquences de nettoyage/désinfection quotidiennes ou fréquentes des matériels, des locaux et des points de contacts.

La ventilation des locaux pendant le nettoyage

L'équipement du personnel d'entretien (blouse à usage unique, gants de ménage).

L'usage d'aspirateur est déconseillé (sauf s'il est muni d'un filtre à particules aériennes à haute efficacité -HEPA), ainsi que de tout procédé de ménage ayant pour conséquence la formation de projections de particules dans l'air (centrales vapeur, chiffons secoués par exemple).

La diffusion des règles auprès des salariés, des intervenants et le cas échéant des prestataires extérieurs

Les horaires des spectacles et leur enchaînement dans le temps doivent être organisés afin de limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans les espaces de circulation et permettre l'ensemble des opérations de nettoyage, désinfection et aération des locaux.

RECOMMANDATION S RELATIVES A L'ACCUEIL DE TOUS LES USAGERS	Plusieurs fois par jour et après chaque séance Désinfection des surfaces et points de contact fréquemment touchés par les spectateurs et les salariés : poignées de porte, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, robinets d'eau des toilettes et sanitaires, zones de paiement, banque d'accueil, interrupteurs...
RECOMMANDATION S RELATIVES A L'ACCUEIL DES VISITEURS ET DES SPECTATEURS	Une fois par jour → Nettoyage approfondi des locaux des équipements ouverts au public, avec les désinfectants ménagers courants → Nettoyage / désinfection des vitrines, des sas de billetterie, banques d'accueil
RECOMMANDATION S RELATIVES AUX PRATIQUES ARTISTIQUES RECOMMANDATION S RELATIVES A L'USAGE DES LOGES	Après chaque utilisation → Studio, espaces de représentation ou de répétition Entre chaque séance Un roulement et une adaptation des vestiaires, des espaces pour se changer et des douches est indispensable pour respecter les dispositions suivantes : → Espaces individuels ou, à défaut, distance de sécurité de plus d'un mètre à matérialiser (sol, mur) et de deux mètres dans les espaces où le port du masque ne peut être respecté ; → Limiter l'accès à une seule personne à la fois si la pièce ne permet pas d'appliquer les recommandations de surface minimum et de jauge et ne comprend qu'une seule porte ; → Adapter l'aération des locaux aux dispositions préconisées dans la partie 3. → Remplacer les bancs par des chaises ou délimiter des emplacements qui permettront de respecter la distanciation physique ;

	<ul style="list-style-type: none"> → Prévoir des sacs individuels pour les vêtements personnels sales, chacun étant responsable du nettoyage de ses vêtements personnels ; → Préconiser le lavage des mains à l'entrée et à la sortie du vestiaire. A défaut de point d'eau, prévoir l'utilisation de gel hydro-alcoolique ; → Un protocole de nettoyage – désinfection régulier (entre les créneaux d'occupation des vestiaires) doit être prévu, communiqué et affiché. → Une désinfection est nécessaire entre chaque passage → Le dépôt et la restitution des vêtements doit respecter la distanciation physique → En cas de changement complet de tenue, les vestiaires collectifs sont à éviter.
<p>RECOMMANDATIONS DE NETTOYAGE DES OUTILS ET ACCESSOIRES</p>	<p>Après chaque utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> → Equipements techniques, éléments de décor, matériel technique audio/ lumière → Machines, véhicules → Costumes, éléments de scénographies avec lesquels les salariés peuvent être en contact → Tapis de sol, parquet, barres de danse, miroirs, etc. → Instruments et matériels musicaux (selon des protocoles spécifiques à chaque type de matériel), voir parties 5 et 6.

b. L'AERATION ET A LA VENTILATION

La **maitrise de l'aération/ventilation** est une mesure essentielle de prévention des situations à risque d'aérosolisation du SARS-CoV-2. Les salles de spectacle sont des locaux à pollution non spécifique c'est-à-dire les locaux dans lesquels la pollution est liée à la seule présence humaine, à l'exception des locaux sanitaires. Le débit d'air neuf à introduire est fixé à 18m³ par heure et par occupant. Les installations sont très différentes d'une salle à l'autre, en fonction de l'année d'installation, de l'existence d'un circuit double flux, ou de la prise en compte d'environ 20 à 30% d'air neuf recyclé. En règle générale il n'y a pas de traitement d'air sur la scène. Par ailleurs les installations bruyantes sont coupées pendant le spectacle. L'air est renouvelé soit avant, soit lors de l'entracte.

Favoriser la **mesure du dioxyde de carbone** (gaz carbonique – CO₂) constitue une réponse adaptée au risque de transmission par les aérosols.

POUR TOUS LES LIEUX	Au moins deux fois par jour <ul style="list-style-type: none">→ Effectuer une mesure du CO₂ dans l'air doit être effectuée à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de réelle fréquentation chargée ; Cette mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l'air (indice ICONE de confinement)→ Mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce.→ Mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 1000 ppm, évacuer le local le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO₂ inférieurs à 800 ppm.
POUR LES LIEUX SANS FENETRES	Faire vérifier les VMC et les aérations, la non obstruction des entrées d'air et des bouches d'extraction. Contrôler les débits théoriques au niveau des bouches, le niveau de filtration, le dispositif de maintenance. Vérifier le bon fonctionnement du système de climatisation/ ventilation exclusivement en mode « tout air neuf » (sans recyclage de l'air)

	<p>Le système de ventilation peut être augmenté en passant en tout air neuf exclusif si l'installation le prévoit.</p> <p>Si le système de climatisation est mixte (air neuf et recyclage) : ne pas augmenter les débits d'air et veiller à ce que personne ne soit positionné sous ou à proximité immédiate des orifices d'entrées d'air.</p> <p>Au moins une fois par semaine</p> <ul style="list-style-type: none"> → Nettoyage et au changement des filtres de sortie d'air à l'aide d'un détergent. → Maintenir le système en fonctionnement même pendant les périodes d'inoccupation des bâtiments
<p>POUR LES LIEUX AVEC OUVERTURES SUR L'EXTERIEUR</p>	<p>Après chaque séance</p> <ul style="list-style-type: none"> → Aération des espaces par l'ouverture des fenêtres et/ou des portes extérieures → Ventilation des salles de spectacle au moins 10 à 15 minutes entre 2 séances, en complément des mesures de désinfection des locaux et des espaces de représentation après chaque séance → Aération des sanitaires si possible en permanence

L'ensemble de ces prescriptions cumulatives (désinfection-nettoyage + aération des locaux) représente une durée minimale de mise en œuvre entre deux spectacles de 40 à 45 minutes

4. DANS LES LIEUX OUVERTS

L'activité en plein air pourra également faire l'objet d'une analyse spécifique mais répond aux mêmes recommandations qu'en espace fermé. Le risque à maîtriser est celui du brassage et de la densité de population.

EN ESPACE OUVERT	<ul style="list-style-type: none">→ L'espace doit être clairement délimité et permettre une distanciation claire entre les salariés et le public potentiel.→ Les cours, jardins fermés au public, etc. peuvent faciliter cette distanciation.→ Les répétitions ne peuvent pas avoir lieu dans des espaces ouverts au public de forte densité.→ L'espace doit respecter les mêmes règles de définition d'espace et de calcul de jauge maximale afin de respecter les gestes barrières (distance sociale)
POUR LES LIEUX EN EXTERIEUR	<p>Après le 30 juin (sous réserve des modalités détaillées)</p> <p>Pour spectateurs : Application de 100 % de la jauge prévue par la réglementation ERP et des mesures barrières.</p> <ul style="list-style-type: none">→ Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.→ Avec jauge de 4m2 par festivalier
RESTAURATION/BA R	<p>Pour l'activité des bars ou restaurants, il convient de se référer aux recommandations applicables à cette catégorie de commerces,</p> <ul style="list-style-type: none">→ Le respect toutes les recommandations sanitaires associées (notamment concernant les places assises, tablés, distanciation, port du masque, obligatoire lors des déplacements)→ prévoir une amplitude horaire d'ouverture permettant d'étaler la présence du public sur le site.→ Le fait de privilégier des boissons ou de la nourriture emballée facilitera l'application des mesures de précaution sanitaire.→

5. L'ACCUEIL DES ENSEMBLES OU DES COMPAGNIES EN CONTEXTE EPIDEMIQUE

Les demandes sont instruites par le ministère de l'Intérieur, à partir des demandes déposées auprès des services consulaires français du pays de résidence ou de provenance de la personne. Dans l'hypothèse où certaines équipes rencontreraient des difficultés les demandes pourront être centralisées à la DRAC ;

a. MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR AU 3 mai

• PAYS EXTÉRIEUR À L'ESPACE EUROPÉEN

- Tout membre de l'équipe quelle que soit sa nationalité, doit présenter à la compagnie de transport et aux autorités de contrôle à la frontière :
- Le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique « RT-PCR COVID » négatif datant de moins de 72 heures avant le départ
- Une déclaration sur l'honneur attestant :
 - qu'il ne présente pas de symptôme d'infection à la covid-19,
 - qu'il n'a pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le voyage,
 - qu'il accepte qu'un test ou un examen biologique de dépistage virologique de détection du SARS-CoV-2 puisse être réalisé à son arrivée sur le territoire national,
 - qu'il s'engage à respecter un isolement volontaire de sept jours après son arrivée en France métropolitaine et à réaliser au terme de cette période, dans le cas d'un voyageur de plus de onze ans, un examen biologique de dépistage virologique (PCR).

DEPUIS LE BRÉSIL, L'ARGENTINE, LE CHILI, L'AFRIQUE DU SUD ET L'INDE

A ces mesures s'ajoutent des restrictions

- Les voyageurs feront systématiquement l'objet d'une mesure de quarantaine ou d'isolement qui sera prononcée par arrêté préfectoral à leur arrivée en France métropolitaine pour une durée de dix jours, qui sera accompagnée de restriction des horaires de sortie du lieu d'isolement

A ce stade il n'est pas prévu

- de levée des mesures d'isolement pour les équipes artistiques,
- D'accès prioritaire au vaccin pour les artistes et équipes artistiques

Ces mesures seront à actualiser avec la mise en œuvre du pass sanitaire et l'évolution épidémique de certaines zones.

b. ACCUEIL ET HEBERGEMENT

Il est recommandé d'accueillir des personnes et des équipes en tenant compte des recommandations suivantes :

- Les activités d'accueil en résidence doivent s'exercer dans le respect des règles sanitaires. Toute personne accueillie, y compris les artistes-auteurs, devra se conformer au protocole sanitaire mis en place par la structure d'accueil.
- A l'arrivée de la personne ou de l'ensemble de l'équipe artistique et technique reçue et dans le cadre de la procédure d'accueil mise en place par la structure, le protocole sanitaire leur sera détaillé au moment de la visite des locaux. Il portera sur les espaces privatifs et les espaces communs et précisera les règles d'utilisation des des espaces de travail partagés et, le cas échéant, précisera les modalités d'intervention auprès du public.
- D'intégrer dans les conventions ou contrat un article stipulant le protocole sanitaire mise en œuvre par la structure accueillante (dans ses locaux et lieux d'hébergement) et le respect de celles-ci par la personne et l'ensemble du personnel de la compagnie reçue. Il est recommandé que le document précisant les règles sanitaires soit signé par la personne ou la compagnie.

→ D'inclure dans les contrats des personnes et des compagnies et ensembles avec leurs équipes artistiques et techniques, un article rappelant le nécessaire respect des règles sanitaires. Les consignes concernant les déplacements ou les hébergements exposés ci-dessus seront à appliquer dans ce cadre également.

